ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



en ligne en ligne

AnIsl 21 (1985), p. 129-145

Jean-Louis Bacqué-Grammont

Les premiers fonctionnaires ottomans dans le Hedjaz: un rapport de Ķāsim Šīrvānī de septembre 1517.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724710922 Athribis X Sandra Lippert 9782724710939 Bagawat Gérard Roquet, Victor Ghica 9782724710960 Le décret de Saïs Anne-Sophie von Bomhard 9782724710915 Tebtynis VII Nikos Litinas 9782724711257 Médecine et environnement dans l'Alexandrie Jean-Charles Ducène médiévale 9782724711295 Guide de l'Égypte prédynastique Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant 9782724711363 Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE) 9782724710885 Musiciens, fêtes et piété populaire Christophe Vendries

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

LES PREMIERS FONCTIONNAIRES OTTOMANS DANS LE HEDJAZ: UN RAPPORT DE KÂSIM ŠÎRVÂNÎ DE SEPTEMBRE 1517

Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT

En novembre 1981, une mission de recherche dans les Archives du Palais de Topkapı, à Istanbul, nous a offert l'occasion de découvrir, entre autres matériaux inédits, un document conservé sous la cote E. 4092. Il s'agit d'un long rapport (83 lignes réparties sur les deux côtés de la feuille), clairement daté du 9 ramaḍân 923 / 25 septembre 1517, et signé par l'auteur, Ķâsım Šîrvânî. Confirmant ce que suggère le texte, ces indications permettent d'identifier sans aucun doute ce dernier avec le premier gouverneur qui fut envoyé à Djedda par le sultan ottoman Selîm I^{er}, au lendemain de la conquête de l'Egypte.

On rappellera brièvement que, le 24 août 1516, Selîm écrasa à Marğ Dâbik, près d'Alep, l'armée du sultan mamlouk Kânşawh al-Gûrî. Cette victoire lui ouvrit la route de l'Egypte, elle-même conquise à la suite de la bataille de Ridâniyya, le 22 janvier 1517. Entre ces deux événements, et en relation étroite avec eux, prirent place des négociations sur

* La présente étude s'inscrit dans le cadre du programme de travaux de l'Unité Associée (UA) 041057 du Centre National de la Recherche Scientifique, à Paris. Elle constitue une version très élargie d'une communication présentée, sous le même titre, au VI° Symposium du Comité International d'Etudes Pré-ottomanes et Ottomanes (CIEPO), tenu à l'Université de Cambridge en juillet 1984. Suite à la parution de notre précédent article dans les Annales islamologiques (« Documents ottomans sur quelques mamlouks ralliés ou capturés au début de 1517 », XX, 1984), quelques erreurs nous ont été aimablement signalées par le Prof. Andreas Tietze et par notre collègue Gilles Veinstein, que nous remercions. Nous mettons

cette note à profit pour effectuer les corrections qui s'imposent. Ainsi, pp. 120 et 121, def a ğündî est, bien sûr, à prendre au sens de « autres ğündî, de nouveau des ğündî ». P. 125, ligne 6 du document E. 6587/1, il faut lire išitdüm-ki, et non išitmege. P. 134, ligne 24 du document E. 4800, plutôt que yakarlağak, il conviendrait de voir yukarulağak ou yukarulağık, diminutif de yukarulağı (cf. turc moderne ičerlek), ce qui modifierait la traduction, p. 139, de la manière suivante : « Kôr Šâdî passa du côté du Caire, un peu en amont de Tûra ». Enfin, p. 124, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, deux erreurs typographiques nous avaient échappé à la lecture des épreuves et il faut lire : yigirmi biri hâşşekî ğündî.

21

lesquelles nous ne savons pas grand'chose, mais qui aboutirent à l'établissement d'une suzeraineté ottomane effective sur le Hedjaz.

Sur les villes saintes de l'Islam régnait, depuis 1497, le chérif Barakât b. Muḥammad, définitivement débarrassé de tout compétiteur au sein de sa famille à partir de 1512. En fait, le souverain officiel du pays était traditionnellement le sultan mamlouk du Caire, cité comme tel dans le prône du vendredi et dont le nom se trouvait frappé sur la monnaie. Mais l'autorité directe de ce dernier ne s'exerçait que sur les « échelles » de la Mer Rouge. Un gouverneur mamlouk résidait ainsi à Djedda, port de La Mecque, dont la grande activité périodique constituait pour le fisc égyptien une appréciable source de revenus, grâce aux droits perçus à cette occasion. A La Mecque, seule une petite garnison de mamlouks suffisait à rappeler que le sultan du Caire pouvait disposer, le cas échéant, de moyens militaires non négligeables pour jouir de ses droits dans la région.

Le désastre d'août 1516, qui coûta la vie à Ķânṣawh, laissa Barakât songeur. Certes, la supériorité militaire ottomane s'était révélée indiscutable, mais, vus depuis le Hedjaz, les mamlouks d'Egypte et de Palestine pouvaient, avec les forces restantes, réserver encore au vainqueur toutes sortes de déconvenues. Le chérif demeura donc dans une prudente expectative, même lorsqu'à l'occasion du pèlerinage de l'année 922, Selîm, depuis Damas, et Ţûmânbây, depuis Le Caire, envoyèrent chacun une kiswa, manifestation de l'autorité effective du seul hâdim al-ḥaramayn, « serviteur des deux villes saintes », titre dont s'enorgueillissaient les sultans mamlouks. Mais, sitôt le triomphe de l'Ottoman assuré, Barakât, qui l'avait jusque là ménagé par l'intermédiaire de discrets émissaires, s'empressa de lui manifester son allégeance (1) de la manière la plus éclatante. Ainsi, son jeune fils, Abû Numayy, à peine âgé d'une douzaine d'années, arriva-t-il au Caire, escorté de quelques parents, le 4 juillet 1517. Le grand-vizir et le sultan lui-même, l'ayant reçu à plusieurs reprises (7 et 13 juillet), le renvoyèrent peu après vers le Hedjaz, chargé

(1) Peut-être sur les conseils de Ṣalâḥu-ddîn b. Abî-l-mas'ûd, grand cadi de La Mecque. Celui-ci avait été convoqué au Caire au temps de Ķânṣawh et emprisonné pour une obscure affaire d'intérêt. Libéré par Ţûmânbây le 18 ša'bân 922/16 septembre 1516, il eut tout le loisir d'observer le rapport réel des forces entre Mamlouks et Ottomans et d'en informer le chérif. Voir İsmail Hakkı Uzunçar-şılı, Mekke-i mükerreme emirleri, Ankara, 1972,

p. 72; F. Wüstenfeld, Geschichte der Stadt Mekka, nach dem arabischen Chroniken bearbeitet, tome IV de Die Chroniken der Stadt Mekka, Leipzig, 1861, p. 301; [İbn İyâs,] Journal d'un bourgeois du Caire, II, traduction G. Wiet, Paris, 1960, pp. 76-77. A une date que nous ignorons, mais en tout cas très tôt après la conquête de l'Egypte, Selîm renvoya Şalâḥu-ddîn à la Mecque avec les plus grands honneurs.

de présents somptueux (1). Barakât se trouva, de cette manière, confirmé dans ses fonctions:

Le sultan Sélim Shâh avait signé des décrets conférant au saiyid chérif Barakât, émir de la Mecque, le commandement militaire de la cité, lui reconnaissant un pouvoir absolu sur la ville et lui adjoignant la prévôté des marchés (2).

C'est à la même époque que Selîm dut donner un successeur au dernier *nâ'ib* mamlouk de Djedda, qui venait de connaître une fin brutale. Ḥusayn Mušrif al-Kurdî avait été nommé à ce poste en 1505. Sa mission avait particulièrement pour but de renforcer les défenses de la ville, dans l'éventualité d'une attaque navale des Portugais, et d'armer une flotte destinée à opérer contre ceux-ci. En 1515-1516, une telle expédition, commandée en commun avec Selmân Re'îs, amiral mis par les Ottomans à la disposition de Ķânṣawh, n'avait pu dépasser Aden. Au retour à Djedda, les deux hommes apprirent que leurs souverains respectifs étaient en guerre. Sitôt connue l'issue de la bataille de Ridâniyya, Barakât prêta main forte à Selmân pour se débarrasser de l'encombrant Ḥusayn : convoqué au Caire par le sultan ottoman, ce dernier fut incidemment jeté à la mer en cours de route, en avril 1517 (3). Selmân dut plus ou moins assurer son intérim à Djedda, puisqu'on ne le voit arriver lui-même au Caire que dans le courant de ša'bân 923 / fin août - début septembre 1517 (4).

Selîm confia la succession de Ḥusayn non point à l'un de ces militaires-administrateurs que produisaient les écoles du grand Sérail et l'épreuve des faits, mais à un fin connaisseur des problèmes particuliers du Hedjaz. Négociant probablement originaire de l'Azerbaïdjan, comme l'indique sa nisbat, Kâsım Šîrvânî résidait à La Mecque, mais voyageait beaucoup. Il se serait trouvé en Egypte lorsque Selîm conquit le pays, le remarqua et décida d'en faire un gouverneur ottoman (5).

- (1) Ḥaydar Čelebî, [Journal,] dans Ferîdûn Beg. Münše âtü-sselâţîn, I, Istanbul, 1274/1858, p. 22. İbn İyâs, op. cit., pp. 184 et 188, dit qu'il était arrivé au Caire le 15 ğumâdà II 923/4 juillet 1517.
- (2) *Op. cit.*, p. 188, à la date du 4 *rağab* 923/23 juillet 1517.
- (3) Au sujet de ces événements, nous renvoyons à une étude en cours d'achèvement, en collaboration avec Anne Kroell, « Portugais, Mamlouks et Ottomans en Mer Rouge. 1503-1518 », à paraître dans les *Annales islamologiques*.
 - (4) İbn İyâs, op. cit., p. 192.

(5) F. Wüstenfeld, op. cit., p. 301. Mais on trouve chez Ḥaydar Čelebi, op. cit., p. 481, la note suivante à la date du 4 dû-l-ka'da 922/29 novembre 1516: Sâ'id oġlına varan Ḥâğa Ķâsım Šîrvânî geldi mezkûr yine ta'allül édüb iki at pîškiš göndermiš. S'il s'agit bien du même personnage, ceci montrerait qu'antérieurement à la date indiquée par les chroniqueurs de La Mecque, notre hâğa (à prendre ici dans le sens particulier de « marchand ») remplissait déjà des missions de confiance pour le compte du sultan ottoman.

Le document E. 4092 montre que Ķâsım Šîrvânî était arrivé dans le Hedjaz avant le 4 ramaḍân 923 / 20 septembre 1517, date à laquelle il dit être parti de Djedda en direction de Médine. Mais il n'apparaît pas que son séjour à Djedda ait été de longue durée : juste le temps nécessaire pour collecter une certaine somme sous le contrôle de trois personnages officiels, deux cadis locaux et un officier ottoman si l'on en juge d'après leurs noms. Dès le début du texte, l'auteur évoque son arrivée à Djedda de telle manière que celle-ci apparaît fort récente, probablement pas antérieure aux derniers jours d'août. Dans ces conditions, il se pourrait bien que Ķâsım ait quitté Le Caire à la fin de juillet, en même temps qu'Abû Numayy et sa suite, bien qu'il ne fasse nulle part allusion à ces derniers.

Quelques jours après son arrivée à Râbiġ, bourgade côtière au nord de Djedda, l'auteur dit avoir reçu, par l'intermédiaire de Barakât, une lettre émanant du haut personnage auquel s'adresse le document E. 4092. Dans l'adresse figurant sur celui-ci, ce destinataire est qualifié de hazret-i sulţânum, formule qui nous paraît s'appliquer au grand-vizir ottoman, soit, à cette époque, Yûnus Paša, plutôt qu'au précepteur de Selîm I^{er}, qui semble mentionné au verso du document (cf. infra, note 2, p. 144-145). Ceci paraît clairement confirmé par l'allusion faite plus loin à la campagne que venait officiellement d'entreprendre cet interlocuteur, celle qui aurait dû mener Selîm en Iran l'année suivante et dont le projet fut finalement abandonné en mai 1518. Toutefois, à la date à laquelle il rédigeait sa lettre, Ķâsım Šîrvânî ne pouvait encore savoir que Yûnus Paša avait été exécuté quelques jours auparavant, le 13 septembre, sur la route du retour d'Egypte.

Dans son rapport, Ķâsım mentionne divers personnages sur lesquels d'autres sources nous donnent parfois quelques indications. Il dit ainsi avoir perçu des taxes à Djedda en accord et sous le contrôle d'un certain Mevlânâ Nûru-ddîn Ḥalîfe. Il nous semble peu douteux que celui-ci fût Šeyh Nûru-ddîn, cité par un document que nous avons récemment publié comme grand cadi de La Mecque, nommé par Selîm, qui demeura en fonctions jusqu'à la fin de 1520, date approximative de sa révocation inique (1). L'auteur se fait également le messager des salutations d'un Šeyh Muṣliḥü-ddîn Aġa, qui doit être l'agha des ġurebâ de la gauche nommé à ce poste le 16 rabi' I 923 / 8 avril 1517 (2) et l'officier d'escorte au cours de sa mission. Il est aussi question d'un Ḥasan Čelebî Efendî, peut-être l'imâm de Selîm Ier (3), qui serait allé accomplir le pèlerinage. Enfin, Ķâsım Šîrvânî parle d'un certain Seyyidî Beg, dont on comprend qu'il doit être le porteur du

Nous renvoyons particulièrement aux pp. 34 et 45.

⁽¹⁾ Document E. 7670 des Archives de Topkapı, publié dans [Abus,] « Une dénonciation des abus de Ḥā'ir Beg, gouverneur de l'Egypte ottomane, en 1521 », Annales islamologiques, XIX, pp. 19-52.

⁽²⁾ Ḥaydar Čelebî, op. cit., p. 489.

⁽³⁾ Il mourut peu après à Damas, le 4 *šawwâl* 923/20 octobre 1517, cf. op. cit., p. 493.

document E. 4092 et d'un certain nombre de présents à l'intention du destinataire. Peut-être s'agit-il du personnage de ce nom dont la présence en Egypte deux mois plus tôt est bien attestée par une source fiable (1). D'autres personnages cités nous sont encore inconnus. Néanmoins, on retiendra avec intérêt la mention qui est faite d'eux, dont on peut espérer qu'elle aidera à éclairer des matériaux restant à exploiter, lesquels l'éclaireront en retour.

Mais le document E. 4092 attire plus particulièrement l'attention par le témoignage qu'il constitue sur les conditions ardues de la prise de fonctions du premier représentant officiel dans le Hedjaz de la Porte ottomane, désormais suzeraine du pays. Ķâsım Šîrvânî évoque longuement ces difficultés, dues à la malveillance des uns (calomnies au sujet de Muşlihü-ddîn Aga, cf. ligne 15 du texte et suivantes) ou, surtout, à la corruption des autres. D'après ce qu'on comprend, l'auteur était chargé spécialement de prendre possession et de percevoir tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, devait dorénavant revenir à Selîm : les biens et les droits des anciens sultans du Caire, mais aussi, sans doute, ceux de nombreux dignitaires mamlouks, dont le conquérant de l'Egypte pouvait juridiquement s'affirmer comme l'héritier. Or, la situation indécise dans le Hedjaz au cours des derniers mois et, à ce moment, l'absence d'une autorité mamlouke ou ottomane fermement exercée, avaient offert à certains l'occasion de mettre la main sur des biens auxquels ils n'avaient nullement droit. D'après Kâsım Šîrvânî, il s'agissait en particulier de grands commerçants ($\underline{h}\hat{a}\underline{\check{g}}a$), qui parvenaient à leurs fins grâce à l'appui du chérif Barakât. On appréciera la manière extrêmement habile avec laquelle, sans parler une seule fois de pots-de-vin, l'auteur suggère que, dans ce genre d'occasions, ce dernier en percevait, nombreux et copieux (ligne 24 sqq.). Même promu bey ottoman, le marchand 'ağem Kâsım se devait, évidemment, d'user de quelque modération de langage en évoquant la conduite du seigneur des Lieux saints et descendant du Prophète, pourtant connu bien au-delà des limites du Hedjaz comme un avide concussionnaire et un prévaricateur sans scrupules. Mais, au cas où le grand-vizir aurait pu garder le moindre doute sur ce que voulait lui faire comprendre l'auteur, celui-ci, dans un long post-scriptum, précise l'accusation en suggérant la teneur d'un ordre à envoyer à Barakât. Il en ressort clairement que, jusqu'alors, le chérif n'avait pas hésité à s'emparer de biens revenant à l'Etat ou au sultan, voire de revenus afférents à la charge de Kâsım Šîrvânî lui-même.

Nous ne savons rien des réactions que le message du bey de Djedda à un grand-vizir déjà mort put susciter à la Porte. Aucune, à ce qu'il semble. Yûnus Paša exécuté, son successeur, Pîrî Meḥmed Paša, encore à Istanbul, ne devait réellement prendre ses

(1) Le 1° jumâdà II 923/21 juin 1517, il avait été gratifié d'un ze'âmet d'un montant de 70.000 aspres, cf. op. cit., p. 490.

22

fonctions qu'à la fin de l'année, à son arrivée à Damas. Le sultan lui-même, tout à ses projets de campagne à mener en Iran au printemps suivant, dut reléguer l'affaire à l'arrière-plan de ses préoccupations. A cette époque, Hâ'ir Beg, beylerbey d'Egypte, semblait avoir reçu de la part de Selîm tous les pouvoirs pour régler les affaires du Hedjaz, en plus de celles du sandjak de Djedda, qui relevait directement de sa juridiction. Or, il apparaît que moyennant des pots-de-vin convenables, le chérif obtenait habituellement ce qu'il voulait de la part du beylerbey (1). On ne saurait donc s'étonner si, face à un adversaire aussi redoutable que Barakât, Ķâsım Šîrvânî finit par succomber. Au début de ramaḍân 925 / fin août - début septembre 1519, Îbn İyâs note:

La rumeur se répandit parmi la population que le préfet de Djedda Qâsim Shirwâni s'était approprié l'ensemble des recettes des impôts, puis qu'il s'était emparé des canons et des armes de l'arsenal et s'était enfui sur des vaisseaux cinglant vers Ormuz (2).

Il s'agit probablement de rumeurs grossissant et gauchissant des faits dont nous ne savons rien. Mais il ne fait aucun doute que Ķâsım Šîrvânî fut, à cette date, relevé de ses fonctions et remplacé par un authentique officier ottoman, Hüseyn Beg, qui partit du Caire pour Djedda le 22 septembre (3). Quant à son prédécesseur, il n'avait pu aller loin puisque le « bourgeois du Caire » écrit en décembre de la même année :

On vit revenir Qâsim Shirwâni, ce préfet de Djedda dont nous avons narré l'histoire. Le prince des émirs [Hâ'ir Beg] l'avait fait venir au Caire : il était enchaîné et avait été amené par voie de mer par le chérif Barakât, émir de la Mecque. Le prince des émirs le fit enfermer dans la Arqâna, à l'intérieur de la Cour royale, jusqu'à plus ample informé (h).

Ķâsım Šîrvânî devait demeurer plus de six mois dans cette geôle de sinistre réputation. Il n'en sortit que le 28 juin 1520, pour prendre la route d'Istanbul où le sultan le convoquait (5). Il semble qu'il revint un peu plus tard en Egypte, où on le voit compromis dans des opérations immobilières assez louches (6). Ceci amènerait à penser que si Barakât était corrompu comme on le sait, lui-même prêtait peut-être réellement le flanc à des critiques sérieuses.

Du document E. 4092, nous proposons en tout cas de retenir les précieuses indications qu'il fournit sur le premier établissement d'une autorité ottomane directe dans le

```
(1) Abus, p. 45.
```

Djedda, qui avait subi de cruels traitements pour échouer finalement, chargé de liens, dans la prison de la Arqâna par ordre du prince des émirs. Or, l'empereur ottoman le réclamait, et c'est ce jour-là qu'il partit pour Stamboul.

(6) Op. cit., pp. 431 (avril 1522), 438 (juin 1522).

⁽²⁾ İbn İyâs, op. cit., p. 300.

⁽³⁾ Op. cit., p. 303.

⁽⁴⁾ Op. cit., p. 309.

⁽⁵⁾ Op. cit., p. 331 (rağab 926) : Qâsim Shirwâni fut mis en route. Il s'agissait du préfet révoqué de

sandjak de Djedda et, surtout, sur les relations entre Barakât et ce représentant permanent du sultan d'Istanbul. Ķāsım Šîrvânî et ses premiers successeurs (1), pris entre le beylerbey d'Egypte et le chérif, virent leur autorité singulièrement limitée et ce dernier n'hésitait guère à tirer le plus grand profit de la situation, en toute impunité. Il conviendrait de rechercher quelle fut, dans la suite des temps, l'évolution de l'autorité attachée à la fonction que Ķāsım Šîrvânî inaugura dans les conditions qu'il nous révèle.

* *

E. 4092

- 1. huw^a
 - 2. hazret-i sulţânum
 - 3. abbada-lláhu ta'âlà dawlatahu ilà yawmi-l-ḥašr wa-l-ḥisâb
 - 4. ba'd-ez merâsim-i 'ubûdiyyet-i bendegâne ve dest-bûs-ı čâkerâne muḥabbet güllerinden deste deste müveddet rîsmânı-ile beste reyḥân-fürûš-ı
 - 5. $b\hat{a}d$ -ı şabâ birle ittihâf \hat{u} ihdà kılmakdan şoñra 'arz-ı bende-i bî-mikdâr \hat{u} hâksâr ol-dur ki devletlü hüdâvendigâruñ eyyâm-ı devletinde ve rif 'atında
 - 6. siz <u>z</u>ât-ı melek-<u>h</u>işâliñ himmetinde bⁱ-ḥamdⁱ-lláhⁱ w^a-l-minnat aḥsen veğh-ile Ğiddeye gelüb el-ân ġayrî-ez maḥşûl-î (2) iskele otuz dört biñ sekiz yüz
 - 7. altun ğem' edüb Mevlânâ Šeyh Nûru-ddîn Halîfe hazretleri ve mevlânâ kâdî efendî hazretleri ve Şandal Aga dâma fadluhum imtisâlü-
 - 8. l-emri-l-'âlî mezkûr efendîler ma'rifeti-ile ve bu devlet-hâhuñuz ve bendeñüz bi-nefsihⁱ dergâh-ı mu'allâdan gönderilen Kemâl Beg ve Muşṭafà Čelebî
 - 9. bendelerüñüz ile gelüb zikr olan meblaġdan ka'betü-lláh-ı mu'ażżamenüñ bir yıllıġın tavzî' û taksîm edüb vérüb mübârek ramazân
 - 10. ayınun dördünği güninde Medîne-i münevvereye müteveğğih olub gelüb Râbığda konub sulţânuma du âlar éderken Šerîf Berekâtun kâşıdı
 - 11. bu bendeñüze bulušub sulţânumuñ mektûb-ı šerîf-i gevher-bâr û gevher-nisâr-ı sürûrbaḥšın bu bendeye teslîm edüb anuñ sürûrından bu ġammgîn
 - 12. göñüllerinde sürûr vérüb müferrehü-l-ḥâl ve sütûde-i r \hat{u} zgâr olub devâm-ı devletüñüz ve izdiyâd-ı rif atuñuz du âsını tekrâr \hat{u} tezkâr kılub
 - 13. <u>h</u>üdâ-yı rebbü-l-'âlemîn' šükürhâ-yı bî-'add ve <u>senâ-yı bî-ḥadd ķılınub</u> in šâ'a-lláh^u ta'âlà 'inde-lláh mesmû' û metbû' û maķbûl ola âmîn bⁱ-ḥurmatⁱ sayyidⁱ-l-mursalîn

⁽¹⁾ Hüseyn Beg fut lui-même relevé de ses fonctions dans des conditions suspectes en mai 1521, cf. Abus, p. 46. - (2) Sic.

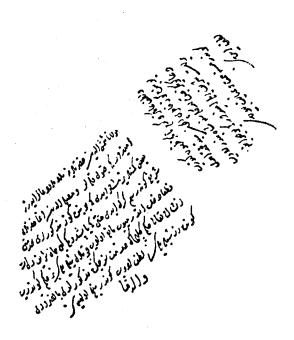
- 14. ğenâb û ḥazret-me'âb Ḥasan Čelebî Efendim ḥazretleri kâmkâr û kâmyâb ṭawwala-lláhu 'umrahu ilà yawmi-l-ḥašr wa-l-ḥisâb selâm-ı bî-ḥadd ve senâ-yı bî-'add kılub ümîz-dür ki
- 15. hayr-ı kabûlde vâki' olub ve mergûb ola ve fahrü-l-emâğid ve-l-akrân Muşlihü-ddîn Ağa hazretleri kâmrân adâma-lláhu dawlatahu ilà yawmi-zzamân
- 16. selâmlar ve du'âlar edüb temennâ olunur ki kabûl û makbûl ola ve ba'z-ı münâfikin bu bendeñüzüñ hakkında nâ-ma'kûl kelimâtlar yazub
- 17. ġaraz etmišler šöyle ki ol mühmel û müğmel kelimâtlardan hüdâ-yı rebbü-l-'âlemîn a'lem dür ki bu sözler ve bu kelimâtlar benden şâdır olmak degül
- 18. bi-lláhi-l-ʿazîm hâṭırıma kaṭʿan bu aṣl kelimât daḥi gelmedi degül ki takrîr olunmak bu huṣûṣda Alláh taʿâlà bilür ki bî-haber û bî-günâhum
- 19. šöyle ma'lûm-ı ḥazret ola in šâ'a-lláhu ta'âlà sulṭânumuñ eyyâm-ı devletinde ümîz-dür ki her kiši etdügüñ (sic) kendü nefsinde bula ve ba'dehu on
- 20. ğüz vaz' olub her ayda on altun ta'yın oluna deyü emr olunmış gâyet hûb û mergûb buyurulmış Mevlânâ Nûru-ddin Halife hazretlerinüñ
- 21. mektûb-î (1) šerîflerinde beyân olunmıš-dur in šâ'a-lláh^u ta'âlà eyleğe vâķi' ola ve mermer-şâhî destârlar ve ba'zî <u>h</u>ûb mergûb <u>kamû</u>sâlardan ⁽²⁾ ve tuḥfelerden
- 22. ḥâliyy^{en} ḥâzır û müheyyâ idi deryâdan gönderiliğek eglenmek vâķi' olub ḥidmet-i šerîflerüñüze vuşûl olunmaya deyü sefer-î (3) mübâreküñüze müteveğğih
- 23. olunub ademümüz yolda ve deryâda eglenür deyü vehm etdügümüz sebebden in šâ'a-lláhu ta'âlà Seyyidî bendeñüz ile ğemî' bu mühimmâtlaruñuz irsâl olunur
- 24. in šâ'a-lláhu vuşûl bula ve ba'z-ı hâğalarda mâl-ı sulţân ve mâl-ı čerâkis var idi ba'z-larından ba'z' bir mikdâr mâl alındı ve ba'zlarından
- 25. bir ḥabbe daḥi alınmadı sebeb bu ki šerîf ḥazretleri-ile mešveret edüb dutub ṭaleb éderüz mezkûrlar daḥi šerîfe varub géğe ile bulušub
- 26. yarındası dilek veğhi-ile bizüm elümüzden alurlar söyle ki ziyâde mâl-ı pâdisâhiye čoķ nokṣân etdiler böyle etmek ile ḥattà ʿAbbâs nâm
- 27. ve Hâğa Berekât ve İbn Baţţûḥ nâm hâğaların mâl-ı pâdišâhî ţaleb ederken elümüzden aldı ellerine birer 'arz vérüb der-î (h) devlete gönderdi
- 28. bâķî sulţân-ı melek-hişâle ne-démek muḥtâğ-dur ki 'ilm-i šerîfüñüz anı 'ummânveš ihâta etmiš olmayasız zell-e voğûd mamdûd bâd âmîn rabbu-l-'ibâd

bende-i kemterîn Kâsım Šîrvânî

(1) Sic. - (2) Pour kumâš ou akmiše ? - (3) Sic. - (4) Sic.

37 recto

ع و د ف ف د و ن د و ل يتم د و د و احد مذبه و الناس مقد لم يتم و ينا منزا و استان الميام ١٩٣٧ م



(recto, marge de droite)

- II 29. ümîd dür ki âgâh olasız ki nâ-gâh
 - 30. bir veğh ile hükm alub mu'âf olmayalar ki zîrâ her birinde
 - 31. ziyâde mâl-ı čerâkis ve mâl-ı sulţânlar var dur ve sulţânumdan temennâ ve istid'â
 - 32. olunur ki dâ'imâ mektûb-ı šerîf-i dürer-bâruñuza münderiğ olınan
 - 33. ğümleden birisi bu ki Šerîf Berekât ma'rifeti-ile édesiz ne edersüñüz
 - 34. deyü emr olunur 'alà-rrâ's wa-l-'ayn ammâ lüṭf-ı 'âmmuñuz
 - 35. ve kerem-i tâmmuñuz zuhûra getürüb Šerîf Berekâta bir hüküm
 - 36. gönderile ki mâl-ı pâdišâhiye mâni' olmayasın belki
 - 37. mu avenet edesin deyü bir muhkemče tê kîd ile hükm
 - 38. irsâl ola yoksa w^a-lláhⁱ bir ḥabbe almaġa
 - 39. kâdır degülüz mezkûr šerîf hazretlerinüñ
 - 40. arķırı girüb elümüzden alub kendü kendiden (1)
 - 41. ne eylerse éder dahi kendü malına koyu[yu]rur
 - 42. dahi kimesne ol kimesneden dutub mâl-ı pâdišâhî
 - 43. taleb edemezüz šöyle bilesiz in šâ'a-lláhu aña göre
 - 44. 'amel oluna ve bizüm sanğağumuzuñ daḥi ba'zı
 - 45. hâşıllerini dahi biz gelmedin bizden evvel bizüm
 - 46. taḥvîlümüze düšen ḥâşıllerin alub zabţ
 - 47. etmiš Šerîf Berekât ķaț^{ean} bu bendeñüze
 - 48. füls-i ahmer dahi vermediler bu bendeñüz bunda
 - 49. gelüb sanğağumuz hâşıldan bize vâşıl olan
 - 50. iki yüz toksan altı altın dur gayrî
 - 51. bir ḥabbe nesne degmedi šöyle ma'lûm-ı ḥazret ola
 - 52. ve Medîne-i münevverenüñ in šâ'a-lláh iki yıllığın vérüb
 - 53. tekrâr Mekke-i mu'ażzameye 'avdet édevüz ammâ on biñ
 - 54. miķdârı altun dahi gerek-dür in šâ'a-lláh mezkûr
 - 55. <u>h</u>âğalardan alınub tekrâr Mekke-i muʻażżamenüñ bir
 - 56. yıllığın da<u>h</u>i vérürüz ve ba^{*}deh^u Mevlânâ Nûru-ddîn
 - 57. Halîfe hazretlerinüñ Mekkede olan eğzâlaruñ
 - 58. nâzırlığından üč on beš altun ḥaķķ-î (2) nazarât-
 - 59. ları var imiš ḥattà berâtları daḥi var dur
 - 60. Sulțân Bâyazîddan el-ân teğdid olunmasın țaleb

⁽¹⁾ Sic. - (2) Sic.

- 61. éderler ümîd dür ki teğdîd etdürüb bu ğevânibe
- 62. mezkûr 'Arab ile göndermesine himmet û 'inâyet
- 63. edesiz ve Muştafà Čelebî kulunuz sultânumun
- 64. hâk-i pâyına yüz sürerler ümîz dür ki kabûl
- 65. buyurıla ve dâ'imâ leylen ve nehâren devâm-ı devletüñüz du'âsına
- 66. w^a-lláhⁱ-l-'ażîm *mešġûl ve mülâzım-dur šöyle ma*'l*ûm-ı*
- 67. hazret ola biz dahi šâkir û zâkirüz in šâ'a-lláh
- 68. dünyâda ve âhıretde ber-murâd ola

(verso, haut de page)

III 69. m 'r v f k r h y raḥmat^u-lláh 'alayhⁱ raḥmat^{an} wâsi'at^{an} $\underline{\underline{H}}$ âğa Efendî ḥaẓretlerine vérile taḥrîr^{an} fî 9 ramaḍânⁱ-l-mubârak sanat 923

(verso, angle inférieur gauche)

- IV 70. Mevlânâ Šemsü-ddîn hazretlerine selâmlar ve du'âlar éderüz
 - 71. ümîz dür ki kabûl kılalar ve Muşlihü-ddîn Ağa hazretleri
 - 72. ba'z-ı kimesneler yazmıšlar idi ki bu bendeñüz mezkûrları hidmet-i
 - 73. šerîfe göndersem gerek idi hattà ki yapıšduğum gibi hem-ân Šerîf Berekât
 - 74. kat^{can} da<u>h</u>l etdirmeyüb mâni' olub komadı šöyle bilesiz bir hüküm gönderüb
 - 75. in šâ'a-lláhu ta'âlà hüküm geliğek hidmet-i šerîfüñüze mezkûrları bi-zzarûrî
 - 76. gönder[ev]üz šöyle bilesiz lüţf édüb göndermeyinğe olmayasız
 - 77. wa-ddu'â
- V (à droite des 9 lignes précédentes et perpendiculaires à celles-ci)
 - 78. ve lütf-ı 'âmmuñuz ve kerem-i tâmmuñuz żuhûra getürüb
 - 79. bu bendeñüz hâţırı ičün Seyyid Mehmed Efendî
 - 80. du'â-gûyuñuz Ğidde iskelesine šâh-bender edüb
 - 81. berât-ı šerîf ile ümîz dür ki bu ğevânibe
 - 82. göndermesine himmet \hat{u} 'inâyet buyurasız
 - 83. lüţf édesiz

Ô Lui! I

Monseigneur mon Sultan.

Que Dieu — qu'Il soit exalté! — perpétue sa fortune jusqu'au Jour du Rassemblement et du Dénombrement.

Après que, comme marques de la soumission qui sied à l'esclave et comme baise-main dû par le serviteur, aient été présentés en cadeaux précieux et offerts en présents nombre de bouquets de roses de l'amitié, ainsi que les tapis odoriférants du zéphyr noués par les liens de l'affection, ce qui est représenté par le serviteur insignifiant et dont la bassesse est à ras de terre est ce qui [suit].

En [ces] jours de fortune et dans l'éminence du Souverain fortuné, ainsi que dans le zèle magnanime de la personne aux qualités angéliques que vous êtes, louanges et reconnaissance à Dieu! [ce serviteur] est arrivé à Djedda; il a actuellement collecté trente-quatre mille huit cents pièces d'or en dehors du revenu de l'échelle. Monseigneur Notre-Maître Šeyh Nûru-ddîn Halîfe, Monseigneur Notre-Maître le kâdî efendî et Şandal Aga – que se perpétue leur mérite! –, les susdits efendî en ayant connaissance, conformément à l'ordre sublime, sont venus avec votre affectionné et serviteur en personne, ainsi qu'avec vos serviteurs Kemâl Beg et Mușțafà Čelebî, qui ont été envoyés depuis le Seuil élevé. Sur la somme susdite, on a divisé et réparti [le montant d']une annuité de la Caaba vénérée de Dieu; le quatrième jour du mois béni de ramaçân (1), on s'est dirigé vers Médine la radieuse et on est venu s'installer à Râbig. Alors qu'on y faisait des prières pour mon Sultan, un messager de Šerîf Berekât vint trouver ce serviteur qui est le vôtre; il remit à ce serviteur la noble lettre versant et répandant les joyaux [de l'éloquence] et dispensatrice de joie. La joie qu'ils [en] eurent mit la joie dans ces cœurs affligés. Ils [en] furent remplis d'aise et [se tinrent pour] glorifiés par la fortune; ils [allèrent,] réitérant et répétant la prière pour la perpétuation de votre fortune et l'accroissement de votre éminence, et adressèrent à Dieu, Seigneur des mondes, des actions de grâces innombrables et des louanges sans limites. Si Dieu - qu'Il soit exalté! - le veut, puissent-elles être entendues, suivies et agréées auprès de Dieu. Ainsi soit-il, pour le respect du Prince des Envoyés.

Monseigneur Ḥasan Čelebî Efendî, refuge de l'excellence et de la seigneurie que Dieu prolonge sa vie jusqu'au Jour du Rassemblement et du Dénombrement! présente des salutations sans limites et des louanges sans nombre; on espère qu'elles trouveront un bon accueil et inspireront quelque inclination.

(1) 20 septembre 1517.

Monseigneur Muşliḥü-ddîn Aġa le fortuné, fierté des plus noblement glorieux et de [ses] pairs — que Dieu perpétue sa fortune jusqu'au Jour du Temps! — formule salutations et prières; on souhaite qu'elles soient agréées et acceptées. Certains hypocrites ont écrit avec des arrière-pensées au sujet de ce serviteur des propos absurdes [qu'ils lui imputent]. Or, Dieu, Seigneur des mondes, est Celui qui sait le mieux que ces propos négligeables et [présentés sous une forme abusivement] résumée, ces propos n'émanent point de moi. Par Dieu! Pourrait-on [même] écrire qu'ils me sont jamais venus à l'esprit? En cette affaire, Dieu — qu'Il soit exalté! — sait que je ne sais rien et suis innocent. Puisse ceci être connu de Monseigneur. On espère que, si Dieu — qu'Il soit exalté! — le veut, en [ces] jours de fortune de mon Sultan, chacun puisse trouver de lui-même [la rétribution] de ce qu'il fait.

Ensuite, il avait été ordonné qu'on fixe dix trentièmes du Livre (ğüz) (1) et qu'on affecte [à ceux-ci] dix pièces d'or par mois. On avait ainsi daigné ordonner d'une manière extrêmement bonne et inspirant l'inclination. [C'est ce qui] avait été exposé dans la noble lettre de Monseigneur Nûru-ddîn Halîfe. Si Dieu — qu'Il soit exalté! — le veut, puisse-t-il en être ainsi.

Présentement, des pièces de turban en mermer-sâhî (2), ainsi que certaines étoffes (kamûsâ) et offrandes bonnes et propres à susciter le désir, avaient été préparées et tenues prêtes. [Mais, pensant que] des retards surviendraient si on les envoyait par mer et qu'elles ne parviendraient point à votre service et[, d'autre part,] craignant que[, eu égard au fait que] vous êtes en marche pour votre campagne bénie, notre homme n'ait à subir des retards sur route et sur mer, toutes ces affaires importantes qui sont vôtres seront envoyées, si Dieu — qu'Il soit exalté! — le veut, avec votre serviteur Seyyidî. Elles vous parviendront, si Dieu le veut.

Chez certains hâğa se trouvaient des biens sultaniens et des biens des Circassiens. Une certaine quantité de biens a été prise à certains d'entre eux, [mais] rien, pas même un grain, n'a été pris à certains autres. La raison en est que nous consultons [habituellement] Monseigneur le Chérif et lui demandons [son accord pour] prendre [ces biens]. Les susdits, quant à eux, vont auprès du Chérif, le rencontrent nuitamment et, le lendemain, nous prennent [ces biens] des mains en produisant une requête (dilek). De cette manière, ils ont causé dans les biens impériaux des déficits nombreux et extrêmement importants. Agissant de la sorte, le nommé

Osmanlıca-Türkçe Ansiklopedik Lûgat, Ankara, 1978, p. 743, comme une fine cotonnade (çok ince dokuma pamukluk).

⁽¹⁾ Du Coran, pour la lecture desquels est attribuée la somme qui va être indiquée.

⁽²⁾ Etoffe définie par Ferit Devellioğlu,

'Abbâs et les <u>h</u>âğa nommés <u>H</u>âğa Berekât et İbn Baṭṭûḥ, auxquels nous réclamions des biens impériaux, les ont même pris de nos mains. [Le Chérif] a donné à chacun d'eux une requête ('arz) et les a envoyés auprès de la Porte de la Fortune.

Quant au reste, que faut-il dire de plus au Sultan aux qualités angéliques, que n'ait point encore embrassé votre noble connaissance, à l'instar de l'Océan immense.

Puisse l'ombre de l'existence s'étendre. Ainsi soit-il, [ô] Seigneur des mondes!

Le moindre des serviteurs Kâsım Šîrvânî

On espère que vous avez connaissance du fait qu'il ne [faut] pas que, d'une II manière ou d'une autre et à l'improviste, ils obtiennent un ordre [en leur faveur] et se trouvent dispensés [du remboursement]. Car chacun d'eux détient des biens des Circassiens et des biens sultaniens [s'élevant à des montants] extrêmement importants. Ce qui est demandé et espéré de la part de mon sultan est que [ceci] soit inclus dans vos nobles lettres qui répandent les perles [de l'éloquence]. L'une de celles-ci ordonne : « Agissez en accord et au su de Šerîf Berekât pour tout ce que vous faites ». [Nous plaçons tout ordre venant de votre part] au-dessus de notre tête et de nos yeux. Mais puissiez-vous manifester votre totale bienveillance et votre complète générosité et puisse un ordre être envoyé à Šerîf Berekât, disant : « Ne faites point obstacle à [la perception] des biens impériaux et prêtez-y même assistance». Puisse un ordre fermement itératif lui être adressé [dans ce sens]. Sinon — par Dieu! — nous ne pourrons percevoir le moindre grain. [En effet], Monseigneur le Chérif contrarie [notre action], prend [les biens] de nos mains, fait [en sorte d'obtenir] tout ce qu'il convoite et le met dans ses propres biens. Nous ne pouvons, quant [à nous], demander à cette personne de [nous laisser] prendre [chez elle] des biens impériaux. Puisse-t-on agir — si Dieu le veut! — en fonction de cela.

Avant que nous n'arrivions, [Šerîf Berekât] avait également pris et saisi certains revenus de notre sandjak, ainsi que des revenus échus avant nous à notre transfert (taḥvîl). [Sur ces sommes,] Šerîf Berekât n'a jamais donné la moindre pièce de cuivre à ce serviteur qui est le vôtre. Ce serviteur qui est le vôtre est arrivé ici et, mises à part les deux cent quatre-vingt-seize pièces d'or qui nous sont parvenues sur le revenu de notre sandjak, rien, pas même un grain, n'est arrivé [jusqu'à lui]. Puisse ceci être connu de Monseigneur.

III

Si Dieu le veut, nous donnerons [le montant de] deux annuités de Médine la radieuse et retournerons à La Mecque la vénérée. Mais une quantité de dix mille pièces d'or est encore nécessaire. Si Dieu le veut, elle sera prise chez les hâğa susdits, et nous donnerons aussi [le montant d']une nouvelle annuité de La Mecque la vénérée.

Ensuite, du fait de sa fonction d'intendant (nâżır) des [lectures de] trentièmes du Livre (eğzâ) à La Mecque, Monseigneur Notre-Maître Nûru-ddîn Ḥalîfe détenait un droit d'intendance de trois-quinzièmes. Il détenait même des brevets (berât) à ce sujet. Il demande présentement le renouvellement de ce qu'il avait obtenu de la part de Sulţân Bâyazîd. On espère que vous ferez faire le renouvellement et ferez la grâce et la faveur d'envoyer celui-ci vers ces parages-ci avec l'Arabe nomade susdit.

Votre serviteur Mustafà Čelebî prosterne son visage dans la poussière des pieds de mon Sultan. On espère qu'on daignera l'agréer. Par Dieu l'incommensurablement Grand! nuit et jour, il se consacre et s'emploie à prier sans cesse pour la perpétuation de votre fortune. Puisse ceci être ainsi connu de Monseigneur.

Quant à nous, nous rendons grâces [à Dieu] et invoquons [Son] nom. Si Dieu le veut, puissent [ces prières] être exaucées en ce monde et dans l'autre.

... (1) La miséricorde de Dieu soit sur Lui, dans la large étreinte de la miséricorde.

Puisse [ceci] être remis à Monseigneur le hâğa efendî (2).

(1) Si l'on suppose qu'il s'agit d'un ou de plusieurs mots dont les lettres seraient écrites isolément, on pourrait lire, par exemple, *Maʿrûf Kerhî*. Le Prof. Abdülkadir Karahan nous a suggéré qu'il pourrait y avoir là une allusion au mystique Abû Maḥfûż b. Fîrûz al-Karhî, surnommé al-Maʿrûf (mort en 816), cf. Tahsin Yazıcı, article « Mârûf Kerhi », *İslâm Ansiklopedisi*, VII, 1957, pp. 344-345.

(2) Peut-être ce titre désigne-t-il le précepteur de Selîm Muşlihü-ddîn Muştafà Efendî, cf. Mehmed Süreyyâ, Siğill-i *osmânî, IV, Istanbul, s.d., pp. 492-493; Nicoară Beldiceanu, «Le timar de Muşlih ed-Dīn, précepteur de Selīm Šāh », Turcica, VIII/2, 1976, p. 97, notes 29 et 30. Malgré cette mention,

il nous semble douteux qu'il pût être le destinataire du message. En effet, bien loin de se joindre à la « campagne bénie » (sefer-i mübârek, cf. ligne 22 du document) du sultan, Šeyh Muşlihu-ddîn devait assurer l'intendance de la surre, présents traditionnellement envoyés chaque année par les sultans ottomans depuis le début du XV° siècle, à l'occasion de la Fête du Sacrifice, le 10 dû-l-hiğğa, à l'intention des chérifs, des cheiks, des notables et des pauvres des Villes Saintes. Il ne partit du Caire que le 19 ramaḍân/4 octobre, mais on peut penser que sa désignation comme surre emîni était connue de Kâsım Šîrvânî, particulièrement concerné par l'affaire, dès avant que celui-ci ne quitte lui-même l'Egypte, en juillet ou au début d'août. Le montant

Ecrit le 9 du ramazân béni de l'année 923 (1).

IV Nous adressons des salutations à Monseigneur Notre-Maître Šemsü-ddîn et formulons des prières à son intention. On espère qu'il voudra bien les agréer.

Monseigneur Muslihü-ddîn Aga avait écrit à certaines personnes que [moi,] ce serviteur qui est le vôtre, je devais envoyer les susdits au noble service. Dès que j'eus mis la main sur eux, Šerîf Berekât ne me laissa intervenir en aucune manière, fit obstacle et ne les laissa pas partir. Sachez-le ainsi. Envoyez un ordre. Si Dieu — qu'Il soit exalté! — le veut, lorsque l'ordre arrivera, nous enverrons nécessairement les susdits à votre noble service. Sachez-le ainsi. Veuillez avoir la bienveillance de ne point rester sans envoyer [cet ordre].

La prière [est à votre intention].

Puissiez-vous manifester votre totale bienveillance et votre complète générosité et, pour le souvenir de ce serviteur qui est le vôtre, faire de Seyyid Mehmed Efendî, lui qui prie pour vous, l'inspecteur du commerce (šâh-bender) de l'échelle de Djedda (2), ceci par un noble brevet (berât). On espère que vous daignerez et aurez la bienveillance de faire la grâce et la faveur d'envoyer [ce brevet] vers ces parages-ci.

de la surre ottomane, 14.000 ducats sous Bâyazîd II, avait été porté par Selîm Ier à 200.000 ducats. Quant au grand cadi de La Mecque, une allocation annuelle de 5.000 pièces d'or lui fut attribuée à la même époque, à percevoir sur le revenu de la douane de Djedda. Cf. İsmail Hakkı Uzunçarşılı, op. cit., pp. 13, 14, 62; J. de Hammer, Histoire de l'Empire Ottoman, IV, 1836, p. 339; İbn İyâs, op. cit., p. 203. Nous supposons qu'en parlant des yıllık, «annuités» de Médine et de La Mecque

(lignes 52-56 du document), Ķāsım Šîrvânî fait allusion aux sommes qui devaient être distribuées dans ces deux villes au titre de la *şurre* et dont il avait à assurer la perception dans les échelles placées sous sa juridiction.

- (1) 25 septembre 1517.
- (2) Nous ignorons si cette charge lui fut accordée. En 1521, le titulaire de celle-ci était, depuis quelque temps déjà, un certain Abû-l-bakâ d'Alep, cf. *Abus*, p. 43.